



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

DECISION N°DP2024_FI / 009

OBJET : FINANCES ET COMPTABILITE PUBLIQUE – REGIE UBAYE SKI – FIXATION DES GRATUITES HIVER 2024/2025

La Présidente de la CCVUSP – REGIE UBAYE SKI

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les gratuités pour la saison d'hiver 2024/2025 pour les sites de la REGIE UBAYE SKI ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire a chargé Madame la Présidente, par délégation, « *d'effectuer, en matière de finances et comptabilité publique, l'ensemble des opérations de fixation ou modification des tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal et leurs conditions d'application, dans la limite de 500 €* » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 22 juillet 2024 ;

DECIDE

➤ **DE FIXER LES GRATUITES 2024/2025 comme suit :**

SAISON 2024 / 2025
GRATUITÉS REGIE UBAYE SKI
SITES DU SAUZE - SAINTE ANNE - SITES NORDIQUES

	BENEFICIAIRES	TITRES DE TRANSPORT	CONDITIONS
ACTIONS PROMOTIONNELLES	animation station	journée ou moins + activités annexes*	programme ot + demande de gratuite et validation directeur
	Ubaye Tourisme (accueil presse medias)	journée ou pluri journalier ou piéton ou skieur + activités annexes*	validation directeur
	dotations (lots)	journée ou pluri journalier ou saison	signature du directeur général
	groupes - course - depot ce - gratuites - ccvusp forfaits saisons	support main libre	support offert lors de l'achat des forfaits
	clients 75 ans et + (Alpin) / 79 ans et plus (Nordique), et -5 ans	journée ou saison	presentation carte identite
	représentant Tour Opérateur	journée + activités	signature responsable des ventes
	groupes	1 forfait offert pour 10 achetés (de meme durée journée ou séjour)	validation responsable des caisses

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

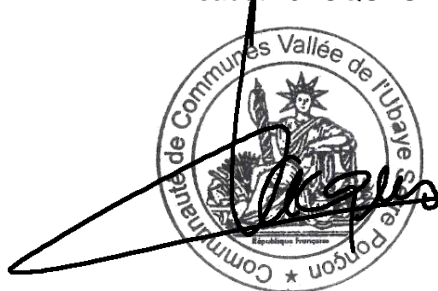
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	attente délivrance de forfait (to...)	journée ou moins	validation responsable des caisses
	interventions techniques	journée ou moins	validation chef d'exploitation
	original pour assurance	journée ou moins	attestation de récupération du forfait signée par le client
	propriétaires et indivisions	journée ou saison de la station concernée	selon acte notarié uniquement ou convention de servitude de passage en déduction du montant dû
	perte de forfait	duplicata de forfait suivant le titre + support	déclaration de perte + recherche sur logiciel des ventes
ACCORDS PARTENAIRES	Compétiteurs et officiel courses fis et ffs nationales de ligue ou de comité départemental	journée ou pluri journalier + support	demande écrite du club et validation directeur
	autres courses (club-associations ...)	journée ou moins	pour les officiels, sur demande écrite du club (limite à 20 par jour) et validation directeur
	psig - pghm - gendarmerie	saison régie nominatif	sur liste visée par directeur régie - obligation d'être en tenue de travail et de signaler sa présence sur le site à un responsable
	pole espoir - DDCSPP - FFS	journée ou moins	demande écrite visée directeur régie ou responsable des ventes
	DSF	journée ou moins	accord national sur présentation de la carte DSF
	régisseurs cartes jeunes	saison Ubaye	4 pers mentionnées sur une liste visée par le directeur de la régie
	club partenaires de la station	saison de la station concernée	sur accord préalable réservé aux dirigeants - limité à 5 pour le GSSB, 3 pour le SCSA et 2 pour les autres clubs
	Cité scolaire	Journée	Profs EPS non entraîneurs et entraîneurs extérieurs lors des séances d'entraînement de la cité scolaire - liste visée par le directeur de la régie
	Cité scolaire	Saison Ubaye	Profs EPS entraîneurs - entraîneurs à l'année et saisonniers - sur présentation du forfait saison moniteur et/ouliste visée par le directeur de la régie
	employés et propriétaires restaurant d'altitude	2 montées piétons par jour	sur liste visée par le chef d'exploitation
INVITÉS	Invités Présidente	journée	
	Invités Direction	journée	(maximum 80)

L'ensemble de ces gratuités s'entend sans assurance
 * Activités annexes = 1 descente en tyrolienne ou 1 tère trace ou 1 tour en dameuse

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
 Le 23 juillet 2024

La Présidente,
 Elisabeth JACQUES.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.